Ville de Tournan-en-Brie

D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

2012

sommaire

Le mot du Maire	p. 3
Qu'appelle-t-on « risques majeurs »	p. 4
Informer, Prévenir, Responsabiliser	p. 5
Le signal National d'alerte	p. 6
LES RISQUES NATURELS	p. 7
Le risque inondation	p. 8
Le risque feu de forêts, incendie	p. 9
Le risque mouvements de terrain	p. 10
Le risque tempêtes, orages	p. 11
Le risque canicule / grands froids	p. 12
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	p. 13
Le risque transport de matières dangereuses	p. 14
Le risque industriel	p. 15
Le risque nucléaire	p. 16
Autres risques	p. 17
Numéros utiles	p. 18
Glossaire	p. 19

Le DICRIM est accessible à tout citoyen. Il est disponible en mairie sans qu'il soit besoin de justifier la demande et gratuit.

Le mot du Maire

Chères Tournanaises,
Chers Tournanais,

Ce livret répond, certes, à une obligation règlementaire. Mais il est, avant tout, un moyen de connaissance des dangers potentiels existants à TOURNAN-EN-BRIE .

Dangers dont la nature est porteuse. Dangers inhérents à la technologie que l'homme génère.

Il vise à ce que la fatalité ne soit pas seule, mais que chacun sache quel comportement sera le plus approprié pour affronter les dangers et les maîtriser si possible.

Pour sa part, la Commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde. Elle a doté les écoles d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté, testé périodiquement. Une crise ne la prendra donc pas au dépourvu. Avec la contribution des Tournanais, les effets d'une catastrophe pourront être atténués.

Vous pouvez compter sur moi, sur nous. Je compte sur vous. Mais, puissent les mesures n'avoir jamais besoin d'être appliquées !

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Général de Seine-et-Marne

qu'appelle-t-on « risques majeurs » ?

Le risque majeur, c'est la probabilité de survenance d'un événement appelé « catastrophe », en raison de deux critères :
- la gravité est lourde à supporter,
- la fréquence est si faible qu'on serait tenté de l'ignorer.

Un risque, c'est la combinaison d'un ALEA (manifestation d'un phénomène naturel ou technologique), et d'un ENJEU (c'est à dire l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par le phénomène).

Le D.I.C.R.I.M. s'intéresse à ces risques dits majeurs, mais il convient de ne pas oublier tous les risques de la vie courante, personnels comme les accidents domestiques ou ceux de la route, ou plus collectifs comme les attentats.

Les RISQUES MAJEURS à TOURNAN-EN-BRIE sont en nombre limité :

risques naturels :

- inondation
- feux de forêts ou incendies
- mouvements de terrain
- tempêtes, orages.....
- canicule / grands froids

risques technologiques :

- Industriels avec l'existence de BRENNTAG qui entre dans le champ d'application de la directive SEVESO
- Nucléaire, bien que Tournan-en-Brie soit située au delà du périmètre de sécurité relatif à la Centrale de Production d'énergie nucléaire de NOGENT SUR SEINE .

d'autres risques sont possibles :

- accidentologie sur la RN 4, la SNCF, sanitaires, épidémiques...

Informer, prévenir, responsabiliser,
un cadre législatif dense et précis

La loi pose le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis.

Forts de cette information ils sont invités à adopter des comportements à la mesure des menaces. C'est pourquoi chacun engagera une réflexion autonome afin d'évaluer sa propre vulnérabilité , celle de son environnement individuel et familial, de son habitat et de son milieu.

Ainsi, il sera en situation de mettre en place les meilleures dispositions pour minimiser les conséquences de la survenue d'un risque.

La loi du 22 juillet 1987 qui prescrit cette information des citoyens insiste également sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Le Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 en précise le contenu et la forme. Le Code de l' Environnement, pour sa part, dans ses articles R125-9 à R125-14 expose l'ensemble des dispositions réglementaires concernant le D.I.C.R.I.M.

Ces textes sont complétés par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde.

Appliquer les consignes de sécurité appropriées suppose de les connaître ; leur connaissance minimisera, pour les populations, les conséquences d'une catastrophe.

le signal national d'alerte

L'alerte est destinée à prévenir la population. C'est un signal sonore et de message qui annonce un danger imminent.

elle peut être donnée par l'un des moyens suivants :

- La sirène qui émet le signal national d'alerte
- La sirène communale
- Des hauts parleurs montés sur des véhicules mobiles
- Des sirènes mobiles montées sur des véhicules des pompiers
- Le téléphone, la radio.....

En début d'alerte , la sirène émet trois séquences d'une minute et 41 secondes, séparées par un silence de 5 secondes. Le son est montant puis descendant.

En fin d'alerte, le signal émis est continu pendant 30 secondes.

Les signaux de la vie courante (accidents, pompiers, incendies ...) sont plus brefs.

- rentrer chez soi ou dans un local clos
- fermer portes et fenêtres
- couper la ventilation
- écouter la radio (France Bleue Melun 92,7)
- ni flamme, ni cigarette, ni téléphone
- laisser les enfants à l'école : elle s'occupe d'eux.

Soyez patients !

les risques naturels

le risque inondation

Une inondation est la submersion d'une zone par des hauteurs d'eaux variables , plus ou moins rapidement. Son ampleur est fonction de l'intensité et de la durée des précipitations, de la surface, de la taille et de la pente des bassins versants, de la couverture végétale et de la capacité d'absorption du sol, de la présence d'obstacles.
A TOURNAN-EN-BRIE, l'inondation est le fait de la Marsange dont le bassin versant s'étend sur 160 km² sur une longueur de 100 km de sa source à sa confluence avec l'Yerres. On peut davantage parler de débordements ; ils sont constatés en amont de l'agglomération, mais aussi dans son périmètre notamment Place du Champ de foire. Le POS délimite des zones inondables au nord le long de la Marsange, interdisant les constructions d'habitations.

Au titre des mesures de prévention on trouve notamment, l'aménagement et l'entretien, la création de bassins de rétention, la modernisation du réseau d'évacuation des eaux pluviales.
En cas d'inondation, la commune met en place un barrage et un itinéraire de déviation. Il revient à chacun de se conformer aux consignes données par les autorités (par tous les moyens qu'elles jugent utiles et efficaces), et de prendre quelques dispositions :

Fermer portes et fenêtres, couper le gaz et l'électricité, mettre les produits au sec mais n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre !
Et laisser les enfants à l'école, elle s'occupe d'eux !

Après l'inondation, aérer, désinfecter, chauffer dès que possible mais ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Le risque feu de forêt et incendie

Un feu de forêt, c'est un « incendie qui menace plus d'un hectare de bois, maquis ou garrigue ».

Le risque est faible à TOURNAN-EN-BRIE, mais des espaces boisés existent. En outre, un feu de cheminée, un incendie sont toujours possibles.

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de 3 conditions :
- une source de chaleur (flamme ou étincelle) : l'imprudence est bien souvent la cause des feux
- un apport d'oxygène
- un combustible (la forêt, les matériaux stockés...)

La commune se préoccupe de sécuriser l'environnement de l'incendie, d'organiser l'interdiction d'approcher, de mettre en place un itinéraire d'évitement. Les particuliers se conformeront aux consignes des autorités et mettront en oeuvre quelques recommandations.

Informer les pompiers (le 18), attaquer le feu si possible, respirer à travers un linge humide, fermer les bouteilles de gaz, éloigner celles qui sont à l'extérieur, fermer et arroser portes et volets, occulter les aérations avec des linges humides.

Dans la nature s'éloigner le dos au vent.

Mais c'est avant un incendie qu'on peut l'éviter : ramonage des cheminées, débroussaillage, surveillance des barbecues, respect de l'interdiction de brûler les végétaux.

Le risque mouvements de terrain

Un « mouvement de terrain » est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol . On distingue les mouvements longs et continus comme les affaissements et glissements ; et les tassements qui résultent de la diminution de volume de certains sols.

La commune de TOURNAN-EN-BRIE, fait partie des communes qui ont subi et peuvent subir des épisodes de tassements (gonflement/retrait des argiles) accentués par les périodes de gel/dégel. Par 4 fois, la commune a fait l'objet d'arrêtés ministériels constatant « l'état de catastrophe naturelle » : 16/05/1983 ; 04/12/1991 ; 29/12/1999 ; 11/01/2005

Conformément à l'article R421-2 la commune en informe les demandeurs de permis de construire .

En cas de « péril grave ou imminent » le maire peut décider de prendre un « arrêté de péril ». Un périmètre de danger est défini, interdit au public, afin de prévenir tout accident avant l'arrivée des secours et/ou experts qualifiés qui préconiseront les mesures appropriées.

Des plans d'urgence (Plan ORSEC, Plan Rouge) peuvent également intervenir .

En cas d'alerte, se conformer aux consignes des autorités, s'informer des risques et des consignes de sauvegarde, s'éloigner et ne pas revenir sur ses pas, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé, se mettre à la disposition des secours.

Informer les autorités (et sa compagnie d'assurance) des dégâts subis.

Le risque tempêtes, orages

Une « tempête » est une perturbation atmosphérique associée à un centre de basse pression et caractérisée par des vents violents. Elle est suivie , accompagnée ou précédée par de fortes précipitations et parfois d'orages provoquant des dégâts importants (chutes de cheminées, d'éléments de toitures, de matériels de chantier, d'arbres, de branches....)

Un « orage » est une perturbation qui produit des vents violents, des pluies diluviennes, voire de grésil ou de grêle, de rafales, de tonnerre .....

TOURNAN-EN-BRIE, comme l'ensemble du territoire, a été touchée par la tempête de 1999, et où notamment les peupliers de l'allée d' Armainvilliers n'ont pas résisté.

La principale mesure de protection est la surveillance météorologique qu'exerce Météo-France et qui publie des cartes de vigilance colorées.

En vert, pas de vigilance, en jaune, être attentif, en orange, être vigilant , suivre les consignes, en rouge vigilance absolue, danger.

QUE FAIRE ?

- se tenir informé (France bleue Melun 92,7)
- gagner un abri en dur, fermer portes et fenêtres
- arrêter les chantiers, mettre les grues en girouette
- se déplacer le moins possible
- laisser les enfants à l'école , elle s'occupe d'eux

- après la tempête, réparer sommairement ce qui peut l'être, couper branches et arbres sur le point de tomber
- ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre.

Le risque canicule / grand froid

La canicule (température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée) comme le grand froid sont un danger pour tous. La commune a pris des mesures d'information publiées sur le site Internet, sur les panneaux d'affichage municipaux, par courrier dans les boites aux lettres des personnes de plus de 70 ans, par visites de la police municipale.

On peut s'informer :

- en mairie (01 64 42 52 42),
- au CCAS (01 64 42 52 49),
- au Ministère de la Santé et des Solidarités (01 21 22 23 00),
- ou sur www.sante.gouv.fr/canicule.

En cas de canicule : se protéger de la chaleur

- ne pas sortir aux heures chaudes,
- rester à l'ombre, fermer rideaux et volets,
- n'ouvrir les fenêtres que la nuit en favorisant les courants d'air,
- rechercher les lieux climatisés (cinémas, supermarchés...)
- humidifier le corps, les vêtements,
- boire même sans soif,
- demander de l'aide en cas de symptômes inhabituels.

Grands froids, neige et verglas sont tout aussi dangereux. Routes et trottoirs sont glissants et les freins des véhicules sont souvent inopérants.

En cas de grand froid

- Balayer devant sa porte, ne sortir qu'en cas d'absolue nécessité et limiter ses déplacements, préparer son itinéraire ;
- Ne pas hésiter à solliciter aide et assistance
- Surveiller le tirage des appareils de chauffage ; le monoxyde de carbone est mortel pour l'homme .

les risques technologiques

Le risque transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une matière dont les propriétés peuvent présenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable ; toxique ; nocive; corrosive ; radioactive ; explosive. Son transport peut, par accident, provoquer l'un de ces dangers ou une combinaison de ces dangers.TOURNAN-EN-BRIE est concernée par leur transport.

La commune est longée à 300 mètres au sud de la RN4 par une conduite de gaz sous pression . Des restrictions en matière d'urbanisme à proximité sont édictées.
La commune est traversée en outre par plusieurs axes routiers, en premier lieu la RN4 et par un axe ferroviaire la ligne PARIS-EST/COULOMMIERS. RN4 et axe ferroviaire sont largement utilisés par des transports de matières dangereuses (carburants, produits chimiques pour BRENNTAG...)

La réglementation nationale (vitesse, stationnement, itinéraires, formation des personnels de conduite, citernes et canalisations soumises à des contrôles, identification des produits transportés par codes ...) permet de limiter les risques.

Témoin d'un accident, il convient :

- d'alerter les secours, les pompiers (le 18), la police ou la gendarmerie (le 17),
- de ne pas s'approcher et (sauf cas d'incendie) ne pas déplacer les victimes,
- ni flamme , ni étincelle, ne pas fumer
- en cas de fuite de produit toxique, se confiner dans un local clos, fermer les portes ; boucher les arrivées d'air ; attendre les consignes des autorités
- laisser les enfants à l'école ; elle s'occupe d'eux !

Le risque industriel

Il est lié à un événement accidentel se produisant sur le site industriel pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les riverains, l'environnement, les biens. Les entreprises à risques sont soumises à une réglementation stricte : les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sont divisées en deux catégories : les moins sensibles sont soumises à **déclaration**, les plus sensibles à **autorisation. La réglementation française et les directives européennes, dites SEVESO, imposent de mettre en œuvre des mesures strictes de prévention.**

A TOURNAN-EN-BRIE une entreprise est concernée par SEVESO : BRENNTAG, dans la zone industrielle du CLOSEAU. Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est en cours d'élaboration. Un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) est présidé par un Maire-Adjoint. L'entreprise dispose d'un Plan d'Opération Interne (POI) pour faire face à l'immédiat ; elle alerte la Préfecture, en cas de besoin, qui déclenche alors le Plan Particulier d'Intervention (PPI) élaboré pour BRENNTAG. L'alerte est donnée par la sirène de l'entreprise, relayée par la sirène de la commune et/ou par des moyens mobiles d'alerte (véhicules avec hauts parleurs....), la commune étant directement partie prenante de la mise en oeuvre de ce PPI.

En cas d'alerte :

- ne pas tenter d'approcher de l'entreprise,
- s'enfermer, boucher les arrivées d'air, arrêter la ventilation,
- écouter la radio (France Bleue Melun 92.7),
- ne pas fumer,
- ne pas téléphoner pour laisser libres les moyens de vous joindre,
- attendre les consignes des autorités
- se laver en cas d'irritation
- se changer
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école, elle s'occupe d'eux

Le risque nucléaire

Ce risque provient de la survenance éventuelle d'un accident, rejetant des éléments radioactifs à l'extérieur des enceintes prévues pour les contenir.

TOURNAN-EN-BRIE ne peut ignorer l'existence de la centrale de production d'électricité d'EDF (installation nucléaire de base) implantée à NOGENT-SUR-SEINE.

Bien que distante de 100 km environ, TOURNAN-EN-BRIE, pourrait être concernée par un nuage radioactif lors de conditions météorologiques défavorables même si la distance peut atténuer les effets d'un accident majeur.

Préventivement, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire surveille installation et rejets, avec analyses du milieu terrestre et du milieu aquatique.

En cas d'accident nucléaire, la population est alertée par un signal précis : une sirène au son modulé, montant et descendant. Ce signal dure 3 (trois) fois une minute.

En cas d'alerte :

- s'enfermer dans un bâtiment, en bouchant toutes les arrivées d'air, et en colmatant portes et fenêtres.
- ne pas fumer, ni flamme, ni étincelle.
- ne pas téléphoner pour libérer les lignes utiles pour développer les secours
- écouter la radio pour connaître les consignes
- laisser les enfants à l'école, elle s'occupe d'eux !
- attendre le signal de fin d'alerte pour sortir.

D'autres risques existent
comme
le risque sanitaire et épidémique
ou
le risque terroriste.

Le premier est géré le plus en amont possible par l'Etat.

Quant au risque terroriste, le Plan VIGIPIRATE est déclenché par le Président de la République et le Premier Ministre qui déterminent le niveau d'alerte applicable sur tout le territoire.

GLOSSAIRE

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

CLIC
Comité local d'Information et de Concertation

DICRIM
Document d' Information Communal sur les risques majeurs

ICPE
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ORSEC
Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile

POI
Plan d'Opérations Interne

POS
Plan d'Occupation des Sols

PPI
Plan Particulier d' Intervention

PPMS
Plan Particulier de Mise en Sûreté

PPRT
Plan de Prévention des Risques Technologiques

SEVESO
Du nom du lieu (SEVESO en Italie) où un accident grave est survenu en 1976 dans une usine de dioxine et qui a conduit à la loi sur les ICPE (19 juillet 1976) puis aux directives européennes obligeant notamment à informer les populations sur les entreprises à hauts risques

numéros utiles

Sapeurs pompiers :

le 18 ou le 112 (portable)

Urgences Médicales :

le 15 ou le 112 (portable)

Gendarmerie :

le 17 ou le 112 (portable)

Mairie :

01 64 42 52 42

où une cellule de crise est ouverte pour coordonner les actions des services techniques sur le terrain et répondre aux attentes des Tournanaises et Tournanais.

Préfecture de Seine et Marne :

01 64 71 77 77

Site Internet

www.tournan-en-brie.fr

Mail

info@tournan-en-brie.fr